



Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

Est par les présentes données par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2023-18

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure, la demande concerne le lot 5 097 787 du cadastre du Québec, appartenant à Ghislain Bourgon et Priscilla Gibeault. La dérogation sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil le 3 juillet 2023 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à permettre l'aménagement d'une unité de chauffage extérieure au bois en cours avant du bâtiment principal, selon les emplacements proposés aux plans soumis par les requérants.

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 3 juillet 2023 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 12^{ième} jour du mois de juin deux mille vingt-trois.

Natasha Page
Directrice générale